

# Dossier de presse

Ministère de l'agriculture et de la pêche

## Prévention des incendies de forêts - 2000 - Erreur! Signet non défini.

Paris, juillet 2000

Le bilan des feux de forêt de 1999 s'avère modéré : 15 360 ha ont été parcourus par le feu en France, soit moins que la moyenne des cinq dernières années (18 460 ha). Ce total masque d'une part un léger accroissement en région méditerranéenne (12 700 ha), conséquence d'une sécheresse marquée dès le début du mois de juin, et d'autre part un résultat particulièrement bas dans le Sud-Ouest (1 480 ha à comparer avec une moyenne de 4 609 ha sur les 5 dernières années) du fait d'un hiver pluvieux qui a réduit l'impact des feux d'hiver.

Ces résultats positifs enregistrés sur une aussi longue période s'expliquent en grande partie, comme l'indique une comparaison avec des pays voisins, par l'efficacité de la politique de prévention et de lutte. Celle-ci est menée en étroite collaboration avec l'Etat (le Ministère de l'agriculture et de la pêche pour la prévention et le Ministère de l'intérieur pour la lutte), les collectivités territoriales et notamment pour la région méditerranéenne avec l'Entente interdépartementale en vue de la protection de la forêt contre l'incendie, les propriétaires forestiers et leurs associations syndicales autorisées de défense des forêts contre l'incendie et l'Union européenne. Dans sa zone de compétence, le rôle de la Délégation à la protection de la forêt méditerranéenne, placée sous l'autorité du Préfet de la zone de défense sud, mérite d'être souligné dans la mesure où, en s'appuyant sur le Conservatoire de la forêt méditerranéenne, elle a atteint les objectifs qui lui avaient été fixés : amélioration de la cohérence des actions de prévention et de lutte, développement du partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Ce satisfecit global ne signifie pas pour autant que le risque de feu de forêt se soit durablement atténué. Si les superficies brûlées diminuent, le nombre de départs de feux augmente. Le manque d'entretien et l'abandon d'espaces ruraux accroît les espaces potentiellement combustibles. La vigilance doit donc rester de mise et la politique de prévention s'avère plus indispensable que jamais.

Par ailleurs, il s'avère incontournable de tenir compte des conséquences des tempêtes exceptionnelles de décembre 1999, notamment dans le Sud-Ouest, mais aussi dans toutes les régions touchées. En effet, en dépit des efforts considérables déployés par l'Etat et de nombreuses collectivités territoriales pour en atténuer les dégâts et les conséquences néfastes pour les populations et les forêts elles-mêmes (mobilisation et stockage des bois, nettoyage des parcelles, dégagement des routes et des pistes obstruées ou encombrées, pour ne citer que les principales actions), les nettoyages ne seront pas achevés partout avant l'été. D'importantes quantités de branches, de végétation, de rémanents ou de résidus vont augmenter les risques d'éclosion et de propagation des feux. De même, il est désormais acquis que toutes les voies de circulation ne seront pas dégagées, ce qui risque d'entraver les actions de surveillance et de lutte contre les incendies de forêts et accroître les risques.

Face à cette situation, le Ministre de l'agriculture et de la pêche a invité les préfets de zone de défense à mettre en place des systèmes d'observation du risque en concertation avec tous les services concernés, et notamment avec Météo-France, afin de permettre d'anticiper les actions. Par ailleurs, tous les préfets concernés devront préparer à l'avance des arrêtés réglementant l'emploi du feu en forêt et à proximité de celles-ci, et les mettre en œuvre avec toute la publicité nécessaire si les prévisions d'aggravation du risque se précisent. Il en va de même pour la réglementation de l'accès en forêt. L'Office national des forêts a, pour sa part, été invité à renforcer et à optimiser ses patrouilles de surveillance.

En application d'une instruction ministérielle du 14 mars 2000, des aides peuvent être sollicitées auprès



des DDAF pour la réalisation de travaux de nettoyage des bois non commercialisables qui présentent un caractère d'urgence au regard du risque d'incendie présenté par la quantité de bois chablis sur les parcelles.

Le Ministère de l'agriculture et de la pêche, en collaboration avec ses partenaires, avait auparavant mené, dans un contexte budgétaire rigoureux, une réflexion stratégique afin d'accroître la sélectivité des actions en s'appuyant particulièrement sur l'analyse de l'aléa, les enjeux réels et l'impact des feux sur le cadre économique, écologique et social des territoires concernés. Toutefois, compte tenu des circonstances exceptionnelles précédemment évoquées, la vigilance devra cette année être particulièrement renforcée.

Il en ressort pour 2000 le maintien de quatre orientations prioritaires:

renforcer la gestion spatiale du risque : l'aménagement du territoire constitue en effet un domaine où une meilleure prise en compte de la politique de défense contre les incendies de forêts peut conduire à des progrès. Une telle approche implique une hiérarchisation des enjeux économiques, écologiques et sociaux et de la vulnérabilité des territoires et de mobiliser tous les outils d'aménagement et de gestion des espaces concernés. Conforter l'autodéfense des forêts par un aménagement raisonné est l'objectif recherché ;

résorber les causes des feux : 9 feux sur 10 sont dus à l'homme et à ses activités. Les actions de formation, d'éducation et de sensibilisation auprès des propriétaires, gestionnaires et usagers de la forêt s'avèrent essentielles à poursuivre et à développer ;

mettre aux normes les équipements et aménagements de DFCI destinés à rendre la forêt moins vulnérable au feu, plus accessible pour la surveillance et pour la lutte. La normalisation de ces équipements doit permettre d'identifier les priorités d'intervention ;

et, enfin, conforter la surveillance et la protection directe des massifs forestiers, notamment durant les périodes à risques, qu'il convient d'identifier avec le concours de Météo-France, de façon à prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les départs de feu et à intervenir le plus précocement et le plus efficacement possible sur toute éclosion.

La protection de notre patrimoine forestier contre le feu ne saurait rester l'affaire des seuls spécialistes de la défense contre les incendies, qu'ils soient forestiers ou pompiers. L'ensemble de nos concitoyens doit se mobiliser pour en assurer sa sauvegarde.

Des résultats incontestables ont d'ores et déjà été obtenus, puisque les superficies touchées annuellement par le feu dans les années 1990 sont inférieures de moitié à celles qu'elles étaient dans les années 1980. Mais cette tendance encourageante ne pourra être confortée que par l'engagement déterminé et l'attitude responsable de chacun, surtout après le traumatisme et le risque engendrés par les tempêtes de décembre 1999.

Pierre-Eric ROSENBERG

Directeur de l'espace rural et de la forêt au ministère de l'Agriculture et de la Pêche